



Droit de préemption

Par MINIVAGUE

Bonjour. Je suis locataire d'un local commercial à échéance 2026 (salon de coiffure) pour lequel le bail fait mention de l'usage locatif dudit local et d'un appartement au dessus à usage d'habitation. Mon propriétaire souhaite mettre en vente son immeuble composé donc du local commercial et de l'appartement du dessus. Puis je bénéficier du droit de préférence dans le cadre de cette vente. En vous remerciant de votre analyse. Bien cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Non s'il vend l'ensemble de l'immeuble en un lot unique, oui s'il vend les lots séparément.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045212563/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045212563/[/url]

Mais même sans droit de préférence vous pouvez manifester votre intérêt, votre bailleur s'évitant ainsi la peine de chercher un acheteur et peut-être des frais d'agence.